

Gérard CAUDRON



Maire

Vice -Président de la Métropole Européenne de Lille

Nous, Maire de Villeneuve d'Ascq,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2 et L213-6

Vu l'article L113-2 du Code de la Voirie routière,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, donnant lieu au paiement d'une redevance et notamment les Article, L2125-1 et L2125-4

Vu la délibération n°VA_DEL2016_175, relative aux droits d'occupation du domaine public pour emprise de travaux ;

Considérant la demande d'occupation temporaire d'une partie du domaine public par l'entreprise Nord France construction, Avenue le Nôtre, chantier la Maillerie, afin de sécuriser les piétons lors de la réalisation des pieux, suivi d'une passerelle surplombant le trottoir afin de réaliser des voiles de façade, il convient de prendre toutes dispositions pour en permettre la réalisation et garantir la sécurité des usagers,

N° 2020 -27425.

ARRETONS

Article 1.

Notre arrêté 2020- 26907 en date du 7 janvier 2020 est modifié comme suit :

A compter du 15 Janvier 2020 et jusqu'au 16 mars 2020 et du 12 mai 2020 jusqu'au 14 décembre 2020 l'entreprise Nord France construction est autorisée à occuper temporairement une partie du domaine public, Avenue le Notre, afin d'effectuer les travaux cités ci-dessus.

Hôtel de Ville - BP 80089 - 59652 Villeneuve d'Ascq Cedex

Tél. : 03 20 43 50 50

www.villeneuedascq.fr

Article 2.

Durant cette période le stationnement des véhicules de toute nature à l'exception des véhicules de secours et de lutte contre l'incendie sera interdit, la circulation des véhicules de toute nature se fera sur une seule voie de façon alternée au droit du chantier et sera réglementée par pilotage manuel ou par feux tricolores de chantier en cas de nécessité.

Article 3.

Durant cette période la circulation des piétons, PMR et cycliste sera assurée en tout temps par un itinéraire de déviation mis en place par l'entreprise Nord France construction invitant les usagers de la voie publique à prendre les trottoirs d'en face.

Article 4.

Les chantiers ouverts sur la voie publique ou en bordure de celle-ci devront être entourés de clôtures assurant une protection et une interdiction de pénétrer efficace.

Article 5.

Durant cette période l'Avenue le Nôtre sera considérée comme prioritaire par rapport à la sortie de chantier, tout conducteur abordant cette intersection par la voie susvisée devra marquer un temps d'arrêt de sécurité et céder le passage aux véhicules circulant dans l'avenue le Nôtre.

Article 6.

Durant cette période, l'entreprise Nord France construction s'assurera du maintien de la propreté et de l'état des trottoirs et de la chaussée en faisant effectuer un nettoyage mécanique aux alentours du chantier, en cas de nécessité.

Article 7.

En cas de défaillance de l'entreprise Nord France construction au niveau de la propreté, la ville pourra se substituer à elle et faire exécuter le nettoyage aux frais de l'entreprise et exiger la remise en état, des voiries détériorées durant les travaux.

Article 8

Le permis de stationnement accordant autorisation d'occuper temporairement le domaine public communal ou communautaire en application des articles cités en référence fait l'objet au paiement d'une redevance dont le montant est fixé à : **15 568,20 € (0.31€ x 180m² x 91 jours)**, détails du 15 janvier 2020 jusqu'au 16 mars 2020 le montant est fixé à : 3 459,60 € (0.31€ x 180m² x 62 jours) et du 12 mai 2020 jusqu'au 14 décembre 2020 le montant est fixé à 12 108,6€ (0.31 x 180m² x 217 jours), les travaux étant effectués par l'entreprise Nord France construction 2 rue Simon VOLLANT CS 800276-59831 LAMBERSART.

N° 2020 - 27425.

Article 9.

La pose, l'entretien et l'éclairage de la signalisation temporaire de chantier se feront à la diligence et sous la responsabilité de l'entreprise Nord France construction.

Pour une meilleure information des riverains, l'arrêté sera affiché sur les lieux d'intervention 48H avant le démarrage des travaux et l'entreprise Nord France construction 2 rue Simon VOLLANT LAMBERSART, joindra la police municipale au 03.20.34.34.34 qui pourra procéder au constat.

Article 10.

Tout stationnement sur la zone précitée sera considéré comme gênant (Art. 417-10 du Code de la route) et il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R 325-12 et suivant du Code de la route.

Article 11.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.

Article 12.

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lille et Monsieur le Commandant de Police de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille,
- SDIS 59 Direction Générale Opérationnelle CS 2068- 59028 Lille Cedex,
- Monsieur le Directeur de TRANSPOLE à MARCQ-EN-BAROEUL,
- Monsieur le Directeur d'ESTERRA - Fort de Lezennes rue de Chanzy 59260 LEZENNES.
- Police municipale de VILLENEUVE D'ASCQ,
- Entreprise Nord France construction 2 rue Simon VOLLANT CS 80027-59851 LAMBERSART.

Fait à VILLENEUVE D'ASCQ,
Le 29 juin 2020,

Le Maire,

Gérard CAUDRON



Affiché le :